



Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Publié le 31/10/2022 

ID : 045-214502858-20221006-2022918_2-CC

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS
Pôle Sports
☎ 02 38 79 33 42

DECISION N° 2022-91

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de signer un contrat avec le Comité Régional Olympique et Sportif Centre-Val de Loire (CROS CVL) sis 6Ter rue de l'Abbé Pasty - 45400 Fleury les Aubrais, en vue de la mise à disposition de 30 rolls-up 85 x 200 cm, d'une valeur de 1 650 € dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 » au centre aquatique du 25 mai au 8 juin 2022 ;

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 6 octobre 2022




Christophe Chaillou
Conseiller Départemental-Maire
de Saint Jean de la Ruelle